

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 modifiant la composition nominative de la Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : SJSH0830996A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière et notamment les chapitres II et III ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2007 portant composition de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé portant composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière, est modifié comme suit :

Représentants de l'administration

Représentant titulaire

M. Paul (Stéphane), inspecteur général à l'inspection générale des affaires sociales, en remplacement de M. Bastianelli (Jean-Paul).

Représentant suppléant

M. Blanchard (Philippe), inspecteur général à l'inspection générale des affaires sociales, en remplacement de M. Paul (Stéphane).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation
des soins et du chef de service :
*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*
G. DE CHANLAIRE